

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION Loxam « Chantier Party » 2010

Article 1

La société DELEM SARL au capital de 42 256 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) organise un jeu-concours intitulé Loxam « Chantier Party » et qui aura lieu le 16/09/2010. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, demeurant en France métropolitaine, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.
Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Article 4

Les bulletins de participation « Chantier Party » seront disponibles dans les agences Loxam le 16/09/2010, à partir de l'heure d'ouverture des agences.

Article 5

Pour participer, les bulletins de participation doivent être déposés dans votre agence Loxam le 16/09/2010 avant 15h.

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés avec les coordonnées de chaque participant (nom, prénom, adresse complète, réponses aux questions s'il y a lieu).
Le tout devant être lisible.

Tous les participants ayant déposé leur bulletin le 16/09/2010 avant 15h participeront au tirage au sort qui aura lieu le 01/10/2010 en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

Article 6

Ce jeu est doté d'un Sprinter Benne JPM « TP » 510 CDI 37 CC blanc Mercedes-Benz d'une valeur de 32 370€ HT (tarif au 01/09/2010),

Véhicule équipé en :

- * ADAPTIVE ESP®
- * Anti-blocage des roues
- * ABS
- * Freinage d'urgence BAS
- * Antipatinage ASR
- * Airbag conducteur



* Motorisations CDI 95ch

Article 7

Le gagnant sera informé par téléphone et par un courrier recommandé avec accusé de réception qui lui sera expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi de ce courrier, il sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

Article 8

Le véhicule sera livré en France métropolitaine chez le distributeur Mercedes-Benz proche du site Loxam dans lequel le gagnant aura déposé son bulletin.

Le véhicule sera remis au gagnant par ce distributeur trois mois au plus tard après la fin du jeu-concours.

Le gagnant devra retirer son lot aux dates et horaires indiqués dans le courrier l'avertissant de l'attribution de sa dotation.

La totalité des frais inhérents à l'immatriculation du véhicule sont à la charge du gagnant.

Mercedes-Benz France ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

Mercedes-Benz France et Loxam ne sont pas tenus de répondre aux demandes des participants (écrites ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

Article 9

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers.

La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de Mercedes-Benz France. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de Mercedes-Benz France ne puisse être engagée.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 11

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leur nom, prénom et adresse postale ou Internet à des fins commerciales et/ou publicitaires sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.



Article 12

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Jeu soumis à la loi française.

Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Une seule demande de remboursement de timbre par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier : accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Article 15

La société requérante, l'agence Delem, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : Agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Règlement soumis à la loi française.